

de pilotage du Canada sont maintenant régis directement par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. PARENT: M. Wiallard a-t-il été nommé surintendant du district de Québec?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il est surintendant intérimaire des districts de Montréal et de Québec.

M. PARENT: Le ministre a-t-il reçu de la Fédération maritime des communications qui lui conseillaient de diminuer le nombre des pilotes du district de Québec?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'ai pas vu moi-même les communications mais le sous-ministre me dit qu'elles ont été reçues et que la Fédération maritime a dans l'idée qu'il y a trop de pilotes.

M. PARENT: Sur quelles raisons la Fédération maritime fonde-t-elle cette opinion? Pendant des années, les pilotes ont rendu de bons services en ce pays, mais il semble que maintenant la Fédération maritime demande que leur nombre soit diminué et qu'elle suggère de ne plus recevoir d'apprentis. Je suis d'avis que le ministre devrait fournir d'autres éclaircissements au sujet des recommandations de la Fédération maritime et des raisons sur lesquelles elle se fonde.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis bien aise de dire à mon honorable ami que le Gouvernement et le ministre de la Marine doivent jouer le rôle de juges impartiaux au sujet des demandes des pilotes, d'une part, et des demandes des armateurs d'autre part. Depuis que je suis ministre de la Marine, les intéressés dans la navigation ont soutenu qu'il y a trop de pilotes dans les districts de Montréal et de Québec, et ils ont vivement sollicité la diminution du nombre des pilotes. Jusqu'à présent, le département n'a rien fait. De plus, les armateurs croient que les droits de pilotage sont trop élevés, tandis que les pilotes eux-mêmes considèrent qu'ils sont trop bas. Les expéditeurs maritimes pensent qu'il y a trop de pilotes et les pilotes sont d'avis qu'il n'y en a pas assez. Bref, voilà la situation.

M. PARENT: D'après la Fédération maritime, combien faudrait-il de pilotes pour le service?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il y a soixante pilotes en aval de Québec et la Fédération maritime croit qu'il ne devrait y en avoir que cinquante.

[L'hon. M. Ballantyne.]

M. PARENT: Suggère-t-elle des moyens de réduire leur nombre à cinquante?

M. CASGRAIN: Oui.

M. BUTTS: Mon honorable ami proposera-t-il de réduire le nombre à quarante.

M. CASGRAIN: Je ne suis pas un ministre.

M. BUTTS: Non, mais vous faites beaucoup de bruit.

M. SINCLAIR (Guysborough): Lorsque cette question a été examinée l'an dernier, nous avons attiré l'attention du ministre sur ce fait que bien que les pilotes du Saint-Laurent reçoivent une pension, ceux des autres ports canadiens n'en reçoivent aucune. Le ministre se propose-t-il de traiter les pilotes des autres grands ports nationaux de la même manière que ceux du Saint-Laurent? Je remarque qu'en réponse à une question que j'ai inscrite au Feuilleton à ce sujet, il y a une semaine, on me dit qu'il y a trente-quatre pilotes à la retraite dans Québec, et que quelques-uns sont officiellement reconnus comme pilotes retraités (decayed). Le ministre voudrait-il bien me dire ce que signifie "decayed pilot"?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce terme "decayed pilot" est un ancien terme nautique qui nous est venu de Trinity House il y a bien des années. Les pilotes de Québec n'ont pas plus de raison, règle générale, de recevoir une pension que les pilotes d'aucune autre région du Canada, mais lorsque M. le juge Brodeur était ministre de la Marine et des Pêcheries, un décret a été adopté stipulant que lorsqu'un pilote de la province de Québec serait parvenu à l'âge de soixante-cinq ans, il devrait être placé sur la liste des retraités et recevoir une pension de \$300 par année. Je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait se défaire d'une responsabilité qui lui incombe d'après l'arrangement qui a été arrêté entre le ministre de la Marine d'alors et les pilotes de Québec. Personnellement, je crois que nous devons continuer cet arrangement.

L'hon. M. FIELDING: N'y a-t-il pas un système de pension dans le cas des autres pilotes? Autant que je me souviens, les pensions des pilotes d'Halifax sont imputables sur le fonds de pension, et la seule différence serait que dans un cas la pension provient des propres fonds des pilotes, tandis que dans l'autre, elle provient du trésor public. Il y a donc là inégalité de conditions.

Je me souviens que lorsque ce crédit a été soumis par le prédécesseur de mon honorable ami, cet arrangement a été cause de